



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27 Août 2018

Présents : G. PIQUE, D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, D. SION.

Excusés : N. AIMAR, D. WOLFF DESPINOY.

APPROBATION du PV de la REUNION du 01/08/2018 paru le 03/08/2018

Le PV est approuvé après les modifications suivantes :

Dossier COLLIGNON Nicolas (2427616769) de l'US DAOURS VECQUEMONT BUISS. AUBL. (501063) pour l'E.C.A.F.C. PERONNE (500341)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. COLLIGNON Nicolas (2427616769) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'E.C.A.F.C. PERONNE (500341) à compter du 01/07/2018 et dit que M. COLLIGNON Nicolas (2427616769) couvrira le club de HAMEL pour la saison 2018/2019, ne couvrira aucun club pour la saison 2019/2020, et couvrira le club de l'E.C.A.F.C. PERONNE (500341) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier DEVISME Arnaud (2499833549) de l'ES Chts LONGUEAU (500887) pour SP.C. CONTY LOEUILLY (500379)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DEVISME Arnaud (2499833549) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de SP.C. CONTY LOEUILLY (500379) à compter du 01/07/2018 et dit que M. DEVISME Arnaud (2499833549) couvrira le club de l'ES Chts LONGUEAU pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club de SP.C. CONTY LOEUILLY (500379) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier LAVALLEE Sami (au lieu de Rémi) (2544974364) de FC BLANGY TRONVILLE (524241) pour le RC AMIENS (500345)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LAVALLEE Sami (2544974364) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du RC AMIENS (500345) à compter du 01/07/2018 et dit que M. LAVALLEE Sami (2544974364) couvrira le club du FC BLANGY TRONVILLE (524241) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club du RC AMIENS (500345) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier LAGAIZE Mickael (1931063210) de l'US PAYS de CASSEL (582585) pour le SC BAILLEUL (518005)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LAGAIZE Mickael (152633599) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du SC BAILLEUL (518005) à compter du 01/07/2018 et dit que M. LAGAIZE Mickael (152633599) couvrira le club de l'US PAYS de CASSEL (582585) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club du SC BAILLEUL (518005) à compter de la saison 2020/2021. (Art 32.1)

DOSSIERS

Dossier BOUZIAN Christophe (2545010259) du SC FOUQUIERES (501007) pour l'ES BULLY les MINES (500461)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. BOUZIAN Christophe (2545010259) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'ES BULLY les MINES (500461) à compter du 09/08/2018 et dit que M. BOUZIAN Christophe (2545010259) ne couvrira aucun club pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club de l'ES BULLY les MINES (500461) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier CLABAUX Alexis (2548404414) de l'AS St TRICAT et NIELLES CALAIS (527011) pour le SC COQUELLES (519692)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CLABAUX Alexis (2548404414) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du SC COQUELLES (519692) à compter du 31/07/2018 et dit que M. CLABAUX Alexis (2548404414) couvrira le club de l'AS St TRICAT et NIELLES CALAIS (527011) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club du SC COQUELLES (519692) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier COTE Laurent (1999682711) de l'AS MARCK (501223) pour le DISTRICT COTE d'OPALE (6805)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. COTE Laurent (1999682711) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au DISTRICT COTE d'OPALE (6805) à compter du 16/08/2018 et dit que M. COTE Laurent (1999682711) couvrira le club de l'AS MARCK (501223) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, et sera arbitre indépendant du DISTRICT COTE d'OPALE (6805) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier DIOUM SEYNI (2546192657) de l'US MARQUETTE (500183) pour l'IC CROIX (563663)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DIOUM SEYNI (2546192657) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'IC CROIX (563663) à compter du 20/08/2018 et dit que M. DIOUM SEYNI (2546192657) ne couvrira aucun club pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club de l'IC CROIX (563663) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier GUILLE Stéphane (2410703769) de HARLY QUENTIN HQ (581689) pour le SAINT QUENTIN FEMININ (582701)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. GUILLE Stéphane (2410703769) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de SAINT QUENTIN FEMININ (582701) à compter du 21/08/2018 et dit que M. GUILLE Stéphane (2410703769) ne couvrira aucun club pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club de SAINT QUENTIN FEMININ (582701) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33)

Dossier HANATY MEISSA (2546315166) de l'USC DE PORTUGAIS de BEAUVAIS (525638) pour l'AS BEAUVAIS OISE (500108)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mme HANATY MEISSA (2546315166) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AS BEAUVAIS OISE (500108) à compter du 15/08/2018 et dit que Mme HANATY MEISSA (2546315166) couvrira le club de l'AS BEAUVAIS OISE (500108) à partir de la saison 2018/2019. (Art 33 c)

Dossier WIPLIER RODOLPHE (1920640024) de FERRAIN A. NEUVILLOISE 96 (524395) pour le LOSC LILLE ASSOCIATION (500054)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. WIPLIER RODOLPHE (1920640024) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ne peut accorder la licence d'arbitre en vertu de l'article 29, cet arbitre ayant pris une licence d'éducateur fédéral dans le club d'ARMENTIERES (500305) à compter du 01/07/2018.

COURRIEL de Mr HERNU Luc US PONT ST MAXENCE quant à une demande de prise de position de la commission

Sur la situation de leur arbitre M. BERRIOUCHE KAM arbitre de district pour la saison 2018-2019 ?

M. BERRIOUCHE KAM arbitre formé par le club de l'US PONT St MAXENCE lors de la saison 2017/2018 a enregistré une licence TECHNIQUE REGIONALE à la date du 04/07/2018 pour le club de l'USM SENLIS. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions et compte tenu de la position prise à ce jour par M. BERRIOUCHE KAM, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ne pourra accorder la licence d'arbitre au club de l'US PONT St MAXENCE ou tout autre club en cas de demande.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN ou DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES pour la SAISON 2017/2018

Conformément à ' Article 45 du Statut de l' Arbitrage, les clubs indiqués ci-dessous sont autorisés à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d' une licence « mutation » à placer dans les équipes désignées. Cette mutation est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Clubs	2 Joueurs Mutés Supplémentaires	1 Joueur Muté Supplémentaire	1 Joueur Muté Supplémentaire
RC Bohain		Seniors R2 (Ligue)	
FC Soissons		Seniors R2 (Ligue)	
ESD Isbergues		Seniors A D1(District)	Seniors B D4(District)
USSM Loos en Gohelle		Seniors B D1(District)	
US Noeux les Mines		Seniors B D1(District)	
US Saint Pol sur Ternoise		U18 (Ligue)	
US Vermelles		Seniors R2 (Ligue)	
ES Oye Plage	Seniors R3 (Ligue)		
US St Omer		Seniors R1 (Ligue)	
FC Marpent	Seniors R3 (Ligue)		
FC Saint Amand	Seniors R1 (Ligue)		
SC Bourbourg		Seniors R3 (Ligue)	Seniors B D2(District)
IC Croix		U17 (Ligue)	Seniors Féminine (District)
Ferrain A Neuville 96		Seniors R3 (Ligue)	
AS Chts Hazebrouck	Seniors R3 (Ligue)		
US Choisy au Bac		Seniors R1 (Ligue)	
US Roye Noyon	Seniors R3 (Ligue)		
US Saint Maximin		U18 (Ligue)	
RC Amiens		Seniors R2 (Ligue)	U18 (Ligue)
SC Amiens		U14 (Ligue)	R1 Féminine (Ligue)
US Camon	Seniors R2 (Ligue)		
E S Chts Longueau		Seniors R2 (Ligue)	Seniors R2 (Ligue)
J S Miannay	Seniors B D3(District)		

Les clubs du **SC FEIGNIES AULNOYE** et du **FC LILLE SUD** n'ayant pas attribué le ou leurs mutés à ce jour en seniors A, ils devront communiquer l' affectation de ceux-ci soit en équipes réserves seniors ou leurs équipes jeunes de leur choix avant le premier match officiel de celles-ci.

Le club de l' **US CHANTLLY** ne peut utiliser son muté supplémentaire en N3 (Art 45), par contre il devra communiquer l' équipe de son choix avant son premier match officiel.

Les présentes décisions sont susceptibles d' appel devant la Commission d' Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Prochaine Réunion le 18 septembre 2018 à 18h00

Le président de la Commission

G. PIQUE

Le secrétaire de la Commission

D. SION